

**Tableau récapitulatif des taux de TVA applicables  
aux principales activités touristiques  
(01/01/2014)**

Prestations - Produits	Taux	Références au CGI et BOFIP
Fourniture de logement si prestations hôtelières (Gites ruraux, chambres d'hôtes...)	10 %	<a href="#">art. 261.D 4° du CGI</a> <a href="#">BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-20</a>
Restauration : Fermes-auberges Petits déjeuners - Tables d'hôtes – Gouters (sauf boissons alcoolisées)	10 %	<a href="#">art. 279 (m) du CGI</a>
Pension ou demi-pension (hébergement avec un repas principal)	3/4 à 10 % 1/4 à 20 %	<a href="#">art. 279 (a) du CGI</a> (règle caduque)
Fourniture de logement dans les campings	10 %	<a href="#">art. 279 a du CGI</a> <a href="#">BOI-TVA-LIQ-30-20-10-30</a>
Locations d'emplacement dans les campings classés (avec délivrance d'une note)	10 %	<a href="#">art. 279 (a. ter) du CGI</a> <a href="#">BOI-TVA-LIQ-30-20-10-30, § 50</a>
Autres campings	20 %	
Location de matériel ou d'animaux	20 %	
Vente de produits de la ferme (sauf boissons alcoolisées)	5,5 % (en principe)	<a href="#">art. 278 bis du CGI</a>
Boissons alcoolisées (à consommer sur place ou à emporter)	20 %	
Visites d'exploitation agricole	10 %	<a href="#">art. 279 b ter du CGI</a> (RM DRUT JO AN 2/5/1995)
Prestations équestres : - dressage, débouillage, entraînement - mise en pension, location - enseignement de l'équitation	20 %	Maintien temporaire du taux de 10 % pour les contrats conclus avant 2014

A noter les modifications à compter du 1/1/2014

- le taux réduit de 5,5 % est maintenu
- le taux intermédiaire de 7 % passe à 10 %
- le taux normal de 19,6 % passe à 20 %